



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 08-2025

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juillet 2025, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 08-2025 visant la modification du règlement de zonage numéro 15-2024, aux fins de modifier la section 9.1 relative aux dispositions particulières applicables au groupe d'usage extraction.

Le Règlement numéro 08-2025 visant la modification du règlement de zonage numéro 15-2024, aux fins de modifier la section 9.1 relative aux dispositions particulières applicables au groupe d'usage extraction est ajouté au Règlement de zonage 15-2024.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 4 juillet 2025 lors de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 19 août 2025.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 08-2025 visant la modification du règlement de zonage numéro 15-2024, aux fins de modifier la section 9.1 relative aux dispositions particulières applicables au groupe d'usage extraction en affichant une copie entre 9 h et midi, le dix-neuvième jour du mois d'août de l'an 2025, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-neuvième jour du mois d'août de l'an deux-mille-vingt-cinq.

Stéphane Giguère
Directeur général